

résidentielles soit appliqué à tous les pénitenciers à sécurité maximale. A cet effet, il prévoyait la création de petits établissements d'une capacité maximale de 120 détenus, répartis en unités de douze.

585. On visait ainsi à atténuer l'impact de la sous-culture carcérale. Le modèle de l'unité résidentielle, où le pouvoir s'exerce par le contrôle qu'assure le personnel sur les détenus dans le but de favoriser un climat thérapeutique, ne semble pas avoir atteint ses objectifs. A cet égard, le rapport préparé par le groupe de travail sur la fusion du Service canadien des pénitenciers et du Service national des libérations conditionnelles, intitulé *L'établissement des programmes dans le domaine correctionnel fédéral* précise qu'aucun cours de formation véritable n'était offert aux employés qui devaient assumer un nouveau rôle d'agents d'unités résidentielles et que les cours d'orientation n'étaient pas adéquats. Le rapport recommande que l'on insiste sur la formation et le perfectionnement afin de préparer les employés à assumer ces nouvelles fonctions et ces nouveaux rôles prévus dans le cadre des nouveaux programmes (p. 45).

586. En troquant leurs uniformes contre des tenues de ville, les gardiens n'en seront pas pour autant métamorphosés en agents d'unités résidentielles. Le directeur régional du Québec constate qu'il existe des lacunes au programme actuel et qu'il faut assurer une formation vraiment professionnelle. Bien que le cumul des fonctions de sécurité et de programme par un même agent puisse engendrer une certaine instabilité dans les unités résidentielles, le Sous-comité estime néanmoins que les chances de succès justifient la poursuite du programme.

#### **Recommandation 46**

**Il faut assurer la continuité des relations entre le personnel et les détenus. Le concept d'équipe et plus particulièrement celui d'unités résidentielles doivent régir les méthodes d'administration du personnel dans chaque institution.**

#### **Intensification de l'interaction sociale**

587. Nous constatons que la perception contemporaine de la sécurité à l'intérieur des prisons et les objectifs sociaux de la réforme sont incompatibles. L'architecture des prisons n'offre que peu de latitude du fait qu'un pénitencier doit avoir non seulement des barreaux aux fenêtres, des tours de guet et des murs, mais aussi une porte que chaque détenu devra un jour franchir. Dans les nouveaux établissements à sécurité maximale, les détenus et le personnel sont isolés par des barrières physiques, tout comme les détenus entre eux.

588. Dans de nombreux établissements, on dresse de véritables barrières entre les détenus et leurs conjoints, leurs amis et leurs familles pendant les heures de visite sous prétexte qu'il s'agit d'une mesure préventive contre l'entrée en fraude de stupéfiants et autres effets illicites.

589. L'entrée clandestine d'objets divers à l'intérieur des prisons est endémique et s'effectue probablement par un certain nombre de canaux, dont quiconque qui a accès au pénitencier, ce qui inclut mais non limitativement les visiteurs. L'interdiction des visites-contact par les autorités pénitentiaires, bien qu'elle ne soit peut-être pas la plus efficace, constitue la réaction la plus flagrante pour contrer une situation embarrassante et même dangereuse. En général, la façon actuelle de traiter les criminels suscite la contrebande bien plus que ne la réprime. Nous estimons qu'une réforme globale du système des pénitenciers est la seule réponse efficace aux problèmes que nous étudions et qui, manifestement ne seront pas résolus si l'on